

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Étaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN.

### Astreintes : Actualisation pour la filière police et administrative

Les astreintes de la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration lui demande.

La période d'astreinte peut donner lieu à indemnisation ou récupération sous la forme d'un temps de repos compensateur. L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Au sein de la Collectivité, les astreintes ne s'appliquaient à ce jour qu'à la filière technique.

Aujourd'hui, la collectivité souhaiterait étendre ces astreintes, en application des dispositions légales, à tous les cadres d'emploi de la police municipale, ainsi qu'à la filière administrative,

Concernant la filière administrative, l'objectif vise à permettre une continuité de service, au sein du service Education, qui est soumis à de fortes contraintes d'organisation liées à la crise COVID.

Des appels téléphoniques le week-end sont actuellement réceptionnés par la Directrice, qui fait le lien avec les directeurs.rices d'écoles, les élus de la Collectivité, ainsi que les agents concernés - potentiels cas contact Covid - pour les maintenir en isolement et organiser le service.

Ce type de cas risque de se reproduire régulièrement.

Il est donc proposé de mettre en place pour les écoles un système d'astreinte incluant quatre agents du service dont la Directrice.

Cette astreinte serait en place pour chacun.e du lundi matin au lundi matin suivant.

Les indemnités applicables pour les agents relevant de la filière police municipale et de la filière administrative sont les suivants :

Il s'agit des montants de référence en vigueur au 12/11/2015 pour l'ensemble des filières, excepté la filière technique.

#### 1- Montants des indemnités d'astreinte

	Montant
Semaine complète	149.48€
Du vendredi soir au lundi matin	109.28€
Du lundi matin au vendredi soir	45.00€
Un samedi	34.85€
Un dimanche ou un jour férié	43.38€
Une nuit de semaine	10.05€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le montant de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50 % en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

2- Montants des indemnités d'intervention

Il s'agit des montants en vigueur depuis le 12/11/2015 pour l'ensemble des filières, excepté la filière technique.

	Montant
Jour de semaine	16,00€ / h
Nuit	24,00€ / h
Un samedi	20,00€ / h
Un dimanche ou un jour férié	32,00€ / h

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée de déplacement) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**34 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Approuve l'actualisation des astreintes comme exposé ci-dessus.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Publication : 01/10/2020



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.